

**Mairie
de LA MENITRE**

**Opposition à une
déclaration préalable**
Prononcé par le Maire au nom
de la commune

Demande déposée le 15/02/2024		N° DP 049 201 24 00012
Par :	Monsieur BAUDRY Etienne	
Demeurant à :	11 rue Victor Lassalle - 49250 LA MENITRE	
Sur un terrain sis à :	11 RUE VICTOR LASSALLE - 49250 LA MENITRE 201 B 1082	
Nature des travaux	MODIFICATION DE FACADE - TOITURE	
Surface de plancher	0 m ²	

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
 VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ménitré approuvé le 22 avril 2004 et modifié ;
 VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du val d'Authion approuvé le 7 mars 2019,
 VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et suivants,
 VU le certificat d'urbanisme positif CU04920123O0014 délivré en date du 18/04/2023,
 VU la déclaration préalable présentée le 15/02/2024 par Monsieur BAUDRY Etienne,
 VU l'avis Défavorable de Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Maine et Loire en date du 19/03/2024,

CONSIDERANT QUE le projet, situé en abords de monuments historiques, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments historiques ou à leurs abords pour les motifs suivants :

La construction support du projet est un élément constitutif de l'écrin du monument historique. Il concerne une construction de qualité présentant des dispositions traditionnelles. Le projet, consistant à percer une porte dans une maçonnerie en pierre de taille, et à remplacer un panneau de bois par une fenêtre en plastique blanc avec volet roulant dont le coffret de motorisation est visible, tend à dénaturer cette construction traditionnelle préservée et n'est pas compatible avec la préservation et la mise en valeur des abords du monument. De plus le projet est particulièrement visible depuis l'espace public.

Arrête

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la réalisation des travaux mentionnés dans la déclaration susvisée.

Article 2 : un nouveau projet peut être envisagé selon les recommandations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis du 19/03/2024 annexé au présent arrêté.

Article 3 : un accès à la cour intérieur devra être envisagé afin d'y créer une place de stationnement pour le nouveau logement.

LA MENITRE, le 26 mars 2024
L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEU LAND



Notifié au pétitionnaire le : 26 Mars 2024
Transmis au contrôle de légalité le : 28 Mars 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Informations – A Lire attentivement

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur "www.telerecours.fr."